

BRETAGNE

Vivante

HIVER/PRINTEMPS

Protéger avec les agriculteurs / Nature protégée :
du nouveau en Bretagne ! / Prestige / Déchets : qui est prêt ?



Pierre K. J. J. J.

Pour une complaisance zéro

Trois ans après l'Erika, les côtes de Galice et du Portugal payent au prix fort l'inertie des pouvoirs publics et leur complaisance à l'égard de ceux qui tirent profit d'un transport maritime au rabais.

Car comment interpréter la lenteur avec laquelle l'Europe a tiré les leçons de l'Erika ? Il est inacceptable de devoir attendre 2015 pour voir s'appliquer dans les eaux européennes les mesures techniques et juridiques mettant un terme à la circulation de navires poubelles battant pavillon de complaisance, à la merci d'une tempête ou d'un container à la dérive.

Comment tolérer que certains pays européens ne soient toujours pas en mesure de contrôler le quart des navires transitant dans nos ports, comme le prévoit la Directive européenne de 1995. Cela vaut à la France d'être depuis juin dernier poursuivie par la Commission Européenne devant la Cour de Justice Européenne.

Certes, ces mesures demandent du temps et ont un coût. Mais le temps ne nous a guère manqué, depuis la catastrophe de l'Amoco. Cela ne fait guère que 25 ans... Quant à leur coût, il est à comparer aux coûts économiques, écologiques et humains des marées noires.

Mais ce qui a le plus manqué, c'est la volonté. Une volonté affichée lors de l'Erika, mais qui tarde à se traduire dans les faits. La volonté de dégager des moyens humains nécessaires à l'application des textes existants. La volonté de mettre rapidement en œuvre des mesures plus strictes, à l'image de celles appliquées aux Etats-Unis depuis la catastrophe de l'Exxon-Valdez en Alaska. La volonté enfin de mettre un terme aux complexes montages juridiques qui permettent de dissimuler les véritables responsables des catastrophes. Car rien ne sera vraiment réglé tant que les conséquences de ces drames écologiques et humains ne seront pas assumés financièrement par leurs responsables.

Voilà ce que l'ensemble des associations de protection de l'environnement demande, par la voix de notre fédération France nature environnement (FNE).

Cependant, dans la mesure où le risque zéro n'existe pas, chacun doit se tenir prêt.

Mais à l'évidence, les pouvoirs publics restent mal préparés et la collaboration internationale mal coordonnée.

L'Europe doit se doter des moyens nécessaires à son intervention. La mise en place d'une unité européenne de sécurité civile environnementale spécialisée est indispensable.

Outre ses moyens propres, elle devra intégrer les compétences acquises, en particulier par les associations confrontées aux marées noires.

Ainsi, un bilan complet des travaux de dépollution menés sur le littoral lors de l'Erika a été rédigé par Bretagne Vivante - SEPNEB et adressé à l'ensemble des préfectures maritimes des côtes françaises. Financé par l'Etat et la Région Bretagne, ce retour d'expériences doit permettre aux régions confrontées à ce type de pollution de réagir, tout en limitant les risques de dégradation des milieux naturels, et d'éviter les erreurs qui avaient pu être commises lors de l'Erika.

Bretagne Vivante - SEPNEB a également mis en œuvre, depuis l'Erika, un projet d'Unité Mobile de Soins pour Oiseaux Mazoutés, financée par l'Etat, la Région Bretagne, le département du Morbihan et des entreprises privées. Cette unité est aujourd'hui en partie opérationnelle, et devrait permettre aux régions maritimes de bénéficier d'un matériel de pointe et d'une équipe compétente pour traiter ces pollutions, en lien avec l'Union Française des Centres de Soins.

Mais tous ces efforts ne pourraient se justifier sans une politique préventive rigoureuse. Il est donc temps d'appliquer à cette délinquance environnementale le principe de la complaisance zéro.

Jacques Ros

Président de Bretagne Vivante - SEPNEB

Nous n'irons plus au Bois...

Les hasards de la longue histoire de Bretagne Vivante nous avaient dotés d'un domaine d'une cinquantaine d'hectares dans les marais de Donges. Centre de découverte de la nature, le Bois-Joubert accueillait aussi un troupeau de vaches nantaises et divers représentants de races domestiques à petits effectifs dans le cadre de sa ferme pédagogique.

Malgré un taux de remplissage remarquable pour ce type d'équipement, et malgré une équipe de salariées compétente, l'équilibre budgétaire se dégradait d'année en année. En l'absence de soutien des collectivités publiques, force a été de mettre fin aux activités du Bois-Joubert en l'attente d'un projet qui le fera revivre. Un redéploiement d'activités d'éducation à l'environnement sur le secteur devrait permettre de préserver une partie de nos ambitions.

Le cinquième numéro de notre revue s'organise autour des questions agricoles. À côté des graves nuisances générées par l'agriculture intensive, il n'est pas inutile de souligner les progrès réalisés, aussi modestes ou localisés soient-ils.

Souvenons-nous du travail pionnier - modeste et localisé - réalisé au Bois-Joubert pour sauver la vache nantaise. Nous avons même possédé le plus grand troupeau au monde ! Pourtant, ce travail a porté ses fruits et il y a aujourd'hui assez d'agriculteurs motivés pour assurer un avenir à la race.

Marijke Kerbourc'h
Secrétaire générale de Bretagne vivante

sommaire

- p. 2 > Action Le Prestige
- p. 3 > Editorial Nous n'irons plus au bois
- p. 4 > Idée fixe Développement pérenne de l'agriculture
- p. 5 > Idée fixe Protéger avec les agriculteurs (CDE)
- p. 6 > Idée fixe Agriculture durable ou industrielle ?
- p. 7 > Urgences La politique des déchets en danger ?
- p. 8 > Urgences Collecte des biodéchets en Ile de France
- p. 9 > Web Le courrier de l'Environnement (WRR)
- p. 10 > Boîte à outils La Réserve naturelle régionale
- p. 11 > Boîte à outils Le Plan local d'urbanisme
- p. 12 > Boîte à outils CREN
- p. 13 > Boîte à outils La décentralisation
- p. 14 > Zones humides Ansée internationale de l'eau douce
- p. 15 > Éducation à l'environnement Il était une fois...
- p. 16 > Paradoxe Sports de rentrée

Jacques Bois
Marijke Kerbourc'h
Ivan Thiery
Régis Morel
FNE
FNE
Penelope Vincent-Sweet
Bretagne Vivante - SEPNA
Dominique Pij
Laurent Le Cour
Roxane Rio
Sylvie Magnan
Bernard Gaudouet
Jean-François Ricbé
Roxane Morel
Professeur Bèze

Bretagne Vivante (BVB) est une association reconnue d'Utilité publique fondée en 1958. Elle a pour objectif principal de promouvoir la culture et la protection de la culture en Bretagne. Son action s'est développée dans le domaine des problématiques environnementales. Aujourd'hui, elle agit dans les départements de la Bretagne historique, elle met à disposition de 3000 adhérents et plus plus de 70 sites protégés pour 57 écosystèmes et 1000 sites.

Bretagne Vivante - SEPNA 100 rue Anatole France BP 51
29276 Brest Cedex, France
Tél. (+33) 02 98 49 47 10 Fax (+33) 02 98 49 45 80
Courriel : bretege@bretagnevivante.org
Site : www.bretagnevivante.org

Bretagne Vivante - Brest - 29276 Brest Cedex
Le directeur de la publication : François de Beaulieu, Comité de rédaction - Dominique Pij, Raymond Pij, François de Beaulieu
BP 51 - 29276 Brest Cedex
Nos abonnements à nos revues et photographies
brevetés à l'APC & Adhérents (22) Imprimé pour les
travaux de conservation et à M. Squard pour sa participation
à la correction.
Secrétaires d'édition : Anne Morel - Marguerite
Bernadette Colson BP 110 J. Guédel 29200 Brest
Imprimerie : BLM - Brest BP 100 1625-110 - Téléphone 4900
numéros

Le développement pérenne de l'agriculture
et de l'agroalimentaire et la reconquête
de la qualité de l'eau en Bretagne

De la charte au plan d'action

Le 4 février 2002, les deux grandes associations de protection de la nature en Bretagne, « Bretagne vivante » et « Eau et Rivières de Bretagne », ont décidé ensemble de signer le « Plan d'action pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et pour la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne ». Or, un an auparavant, le 14 mai 2001, les mêmes associations avaient refusé le texte qui leur avait été présenté. Ce changement de position mérite que l'on s'y arrête quelques instants pour mieux le comprendre.

Ivan Théry
Administrateur de Bretagne vivante

En mai 2001, les associations furent conviées à parapher une charte dans laquelle les professionnels de la filière agricole s'engageaient à :

- maîtriser, adapter et mieux valoriser les productions agricoles,
- afficher et mettre en évidence la « chaîne bretonne d'excellence en qualité et en sécurité, alimentaires et environnementales »,
- réussir la reconquête de la qualité de l'eau.

Derrière ces trois objectifs, dont on peut déjà mettre en doute l'authenticité du deuxième, apparaissait une profession entièrement tournée

A. Blanginiot



vers la maîtrise technologique des pollutions sans remettre en cause la surproduction chronique d'une agriculture fondamentalement orientée vers le quantitatif au détriment du qualitatif. Ainsi, pour le domaine qui nous touche de très près, la reconquête de la qualité de l'eau, la charte proposait : « la réduction des excédents s'effectuant d'abord à la source par l'adaptation de l'alimentation animale, par réduction cadencée de la consommation d'azote minéral avec une meilleure valorisation agromique des effluents d'élevage ; ces pratiques devant être complétées par une active politique d'élimination des excédents par traitement ou valorisation et/ou le transfert à longue distance des déjections animales » !!!

Cela se passe de commentaires. La charte ne proposait que des solutions de traitement, négligeait le comité de suivi du PMPOA (Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole), n'envisageait pas d'alternative agricole au modèle dominant, ne prenait pas en compte les autres aspects environnementaux (paysage, biodiversité, prairies humides, érosion des sols...).

En accord avec Eau et rivière de Bretagne (ERB), nous avons donc refusé de signer un tel document qui fermait la porte à toute autre démarche que celle proposée par la filière agro-alimentaire bretonne.

De la charte proposée...

Notre refus engendra une vive réaction du ministre de l'agriculture de l'époque. La copie fut donc

revue avec la participation de toutes les parties qui n'avaient pu participer à la première mouture : outre les associations de protection de l'environnement, le réseau Cohérence, le réseau de l'agriculture biologique ainsi que le réseau de l'agriculture durable. La charte signée le 14 mai fut donc complétée par un avenant prenant en compte plusieurs des critiques formulées, en particulier sur la nécessité de ne plus augmenter le cheptel, d'améliorer la qualité et non la quantité des produits, de privilégier la réduction à la source des effluents, d'encourager des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Enfin, elle ne s'intitulait plus « Charte pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Bretagne incluant la reconquête de la qualité de l'eau » mais « Plan d'action pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire et pour la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne ». En dehors de la lourdeur du titre, les mots utilisés ne sont pas anodins : on passe d'une déclaration d'intention (la charte) à un plan d'action, la reconquête de la qualité de l'eau est sur le même plan que le développement de l'agriculture.

... au plan d'action adopté

Cependant, malgré ces ouvertures et la réelle volonté du gouvernement de l'époque d'orienter différemment les modes de production agricole, ce plan d'action est fortement marqué par la philosophie productiviste des instances agricoles dominantes, aussi bien syndicales que patronales.

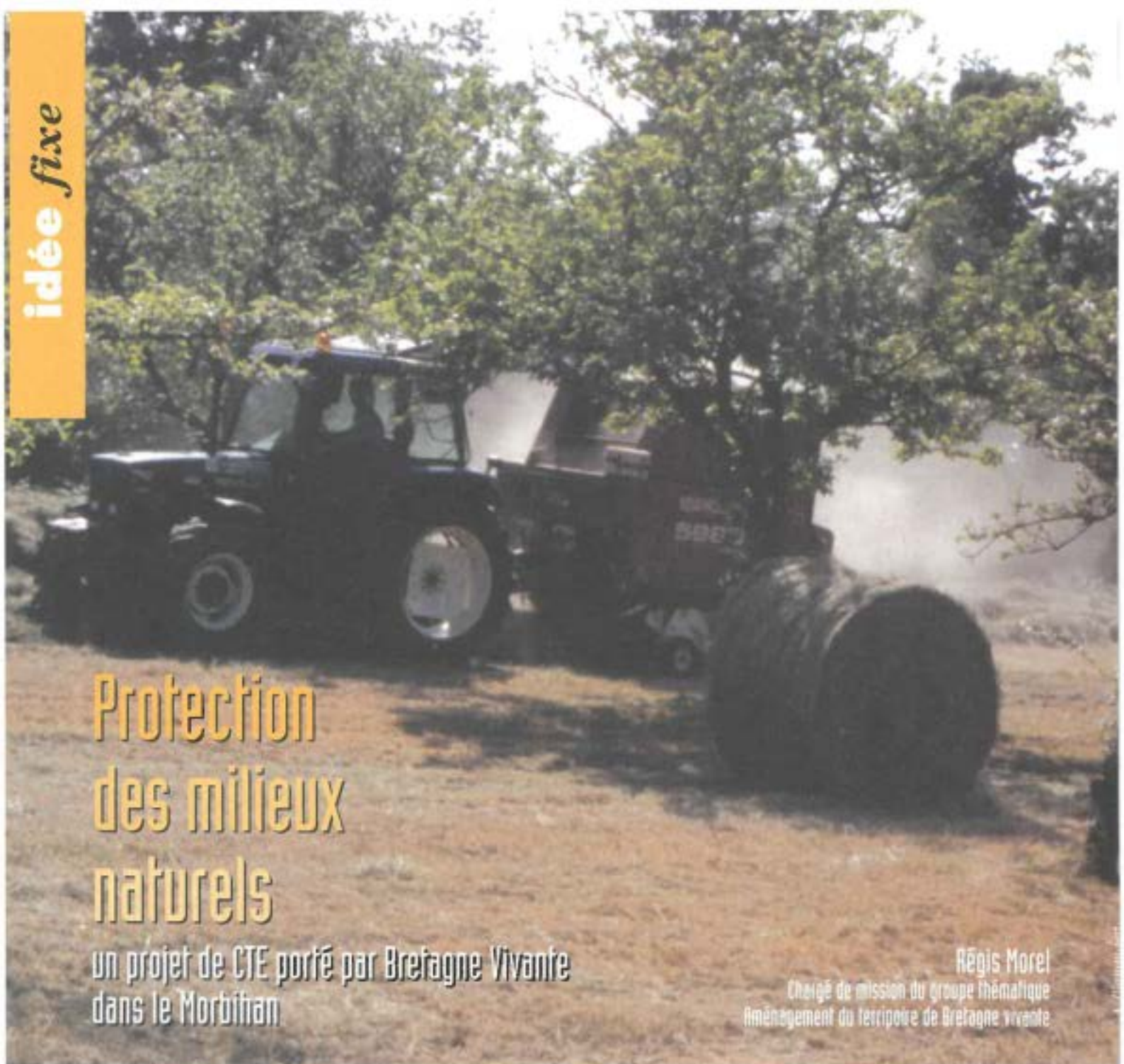
Il est à la fois un compromis entre deux modes de pensée du développement rural et l'image du rapport de force du moment. Il laisse ainsi une place non négligeable pour l'agriculture respectueuse de l'environnement, l'agriculture biologique et durable. C'est pourquoi Bretagne Vivante a décidé de contresigner ce plan d'action en même temps que ses partenaires, non sans de fortes réticences ainsi qu'en témoignent les comptes-rendus des conseils d'administration du 19 janvier et 30 mars 2002.

Etat de vigilance maintenue

En signant ce plan d'action, notre association prend acte de la volonté des principaux intéressés de résoudre le problème de la qualité de l'eau. Elle prend également acte des engagements de l'Etat d'aider financièrement à cette reconquête sur des actions concrètes et non sur du vent comme ce fut le cas jusqu'à présent. Ainsi, certaines dispositions devraient permettre les réductions de cheptel porcin et la reconversion vers des filières à plus forte valeur ajoutée. Dans tous les cas, la production porcine ne doit pas augmenter sur l'ensemble du territoire breton. En signant ce plan d'action, elle joue un rôle d'observateur vigilant (en particulier sur des projets emblématiques comme Val'Ouest et les extensions de porcherie) et cherche à être partenaire dans des démarches agri-environnementales innovantes en participant à l'élaboration de CTE prenant particulièrement en compte cet aspect-là. ●



A. Blanginiot



Protection des milieux naturels

un projet de CTE porté par Bretagne Vivante
dans le Morbihan

Régis Morel

Chargé de mission du groupe thématique
Aménagement du territoire de Bretagne vivante

*Depuis plusieurs mois,
Bretagne Vivante porte un projet de CTE
(Contrat Territorial d'Exploitation)
dans le Morbihan, sur Limerzel et ses
communes voisines. Ce projet concerne
un territoire de 6000 hectares, situé
à l'amont d'un petit affluent de la Vllaine,
le ruisseau du Trévelo.*

Une démarche globale

En obligeant les agriculteurs à s'engager sur l'ensemble de leur exploitation, le CTE peut permettre d'avoir une action globale et cohérente sur les pratiques agricoles afin d'améliorer la qualité de l'eau, des sols, de l'air, et des produits. Il permet aussi une meilleure prise en compte du patrimoine naturel sur l'ensemble de l'exploitation, aussi bien sur les espaces naturels remarquables que sur les espaces agricoles ordinaires.

Un dispositif critique

Dès sa naissance, le dispositif CTE a fait l'objet de nombreuses critiques, aussi bien de la part de la profession agricole que des associations de protection de l'environnement. Trop contraignants pour les uns, trop laxistes pour les autres, très compliqués à mettre en œuvre de l'avis de tous, les CTE ont par ailleurs porté un coup très dur aux MAE (Mesures Agri-Environnementales), outil simple permettant notamment de contractualiser la protection de milieux remarquables à l'échelle de la parcelle. Aujourd'hui peu intéressantes du fait d'un faible niveau de rémunération, les MAE pourraient constituer un outil complémentaire aux CTE.

Un CTE axé sur la gestion des milieux naturels

Malgré la lourdeur du dispositif CTE, Bretagne Vivante et une dizaine d'agriculteurs de la commune de Limerzel ont entrepris d'élaborer un projet durant l'été 2002. Axé sur la protection du patrimoine naturel rural, il est applicable aux 6000 hectares du territoire retenu.

En s'appuyant sur un catalogue de mesures défini au niveau du département du Morbihan, un pro-

jet de contrat type est né, dont les principales mesures prévoient, outre l'amélioration des pratiques agronomiques :

- l'entretien des milieux naturels remarquables présents sur le territoire : prairies humides naturelles, et landes sèches,
- la restauration du bocage,
- l'entretien écologique des berges des ruisseaux.

Un avenir incertain

Malheureusement, le projet élaboré pendant l'été dernier pourrait bien ne pas aboutir sous sa forme actuelle. En effet, jugé trop complexe et trop coûteux, le dispositif CTE a été temporairement suspendu par le gouvernement. D'ici quelques mois, les CTE devraient être simplifiés sur le plan des procédures mais également sur leur contenu. Les CTE bretons devraient être resserrés sur un nombre limité d'actions. De plus, le montant maximum des aides par exploitation devrait être revu à la baisse, passant de 35000 € à 27000 € pour les cinq ans du contrat. Nous risquons de voir émerger des contrats vidés de leur sens. Ces CTE de deuxième génération, si les moyens sont trop réduits, ne permettront pas d'obtenir des résultats intéressants en matière de préservation de l'environnement sur de vastes étendues. La protection des milieux naturels sera-t-elle sacrifiée sur l'autel des restrictions budgétaires ?

Petit rappel sur les CTE

Constituant l'un des outils de mise en œuvre de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le CTE a pour objectif d'inciter les agriculteurs à développer à l'échelle de leur exploitation une activité multi-fonctionnelle, contribuant :

- au développement économique agricole ;
- à la création de valeur ajoutée ;
- à la protection et à la gestion des espaces naturels, des paysages et de la diversité biologique ;
- à l'équilibre des territoires ;
- et à l'emploi.

En contre-partie de ses engagements, l'agriculteur perçoit pendant les cinq années du contrat un soutien financier de l'Etat.

Chaque CTE signé fait obligatoirement référence à un contrat type, comprenant un volet socio-économique et un volet environnemental. Élaboré au niveau départemental, chaque contrat type s'applique à un territoire donné et est composé de mesures types déclinées elles-mêmes en actions traduites dans des cahiers des charges précis. Le contrôle du respect de ces cahiers des charges par l'agriculteur conditionne évidemment le versement des aides de l'Etat.



Les paysages agricoles variés de Limerzel entretenus grâce au CTE :

- prairie humide de fond de vallée (haut, gauche)
- paysage agricole de coteau (haut, droit)
- paysage agricole de plateau (bas, gauche).

(Photos de l'auteur)

Communiqué de presse de FNE du mercredi 18 septembre 2002

Agriculture durable ou agriculture industrielle ?



Après avoir abandonné la modulation des aides, outil économique qui participait au rééquilibrage des subventions en faveur des territoires défavorisés, le Ministre de l'Agriculture, de la pêche et des Affaires Rurales remet en cause les fondements des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), dispositif qui intègre les fonctions environnementales et sociales dans les production agricole. France nature environnement exprime une forte inquiétude. Le gouvernement veut-il accentuer l'évolution vers une agriculture industrielle polluante, dangereuse pour la santé et destructrice des milieux et des emplois ?

La Fédération France nature environnement reconnaît que les contrats territoriaux d'exploitation signés jusqu'à présent ont été majoritairement décevants parce que vidés de leur sens, du fait qu'ils étaient souvent élaborés dans le seul but de capter du financement public...

C'est pour cela qu'il ne faut pas les abandonner mais revenir à leur fondement : le CTE doit contenir un véritable projet de dévelop-

pement durable pour l'exploitation agricole, reposant sur un diagnostic intégrant les enjeux environnementaux collectifs (eau, biodiversité, protection des sols, etc.).

la presse des associations de protection de la nature et de l'environnement dans les Comités départementaux d'orientation Agricole a permis de rapprocher les institutions agricoles des protecteurs de la nature, démontrant leur volonté de dialogue. Localement, et malgré de nombreux obstacles, des convergences sont apparues : agriculteurs et associations de protection de la nature ont pu élaborer des compromis conciliant les exigences agricoles et environnementales. Cette proximité institutionnelle a permis, localement, des avancées bénéfiques pour les agriculteurs comme pour l'environnement et, *in fine*, pour la société.

C'est bien la preuve qu'il est possible d'ouvrir des voies nouvelles et de créer une complémentarité entre logique de développement agricole, protection des milieux et enjeux des territoires. Une telle politique nécessite qu'une part significative des aides actuelles à la production soit orientée vers l'amélioration de la biodiversité et le maintien d'une présence suffisante des agriculteurs sur le territoire...

France nature environnement (FNE) souhaite que le gouvernement s'engage clairement dans la voie menant vers une véritable agriculture durable, productrice d'aliments de qualité, respectueuse de l'environnement et réconciliée avec la société.

FNE

Fédération Française des associations de protection
de la nature et de l'environnement
reconnue d'utilité publique

Siège social : 57, rue Cuvier - 75231 paris cedex 05
<http://www.fne.asso.fr>

LA POLITIQUE DES DÉCHETS EN DANGER ?

*1^{er} juillet 2002, en matière de déchets : FNE
malgré un préavis de 10 ans,
les acteurs publics
ne sont pas prêts !*

A partir du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets dits « ultimes » devaient être acceptés dans les centres d'enfouissement technique.

L'échéance du 1^{er} juillet est passée et rien n'a été fait, ou peu de choses. La définition du déchet ultime continue de varier d'un département à l'autre et, de toute façon, n'est pas appliquée !

Nos décharges vont donc continuer à recevoir des déchets ménagers en vrac, ou au mieux après collecte sélective, mais la partie fermentescible continuera à être acceptée, d'où production de méthane et augmentation de dégagements de gaz à effet de serre. Il y a là une grave carence de l'Etat et des collectivités locales. Rappelons que cette échéance du premier juillet est connue depuis 1992.

Lors de sa conférence de presse du samedi 22 juin, Madame Bachelot, Ministre de l'écologie et du développement durable, a souligné la gravité de cet état de fait et a promis pour la fin de septembre une nouvelle définition des déchets ultimes, après concertation « des élus, des industriels et de l'administration ». Les associations de protection de l'environnement n'ont pas été citées, nous voulons croire que c'est seulement un oubli

de sa part, étant donné le rôle important que jouent la fédération France nature environnement (FNE) et ses associations membres, adhérentes dans les diverses instances nationales, régionales et départementales de la gestion des déchets !

La ministre a souligné les actions à mener pour la fermeture des usines d'incinération d'ordures ménagères qui ne sont pas aux normes et les trop nombreuses décharges illégales. FNE ne peut que se réjouir de ces intentions en espérant qu'elles seront suivies d'effets. Mais cela ne peut suffire, il est indispensable d'avoir une réflexion plus approfondie débouchant sur le projet de loi, entre autres pour :

- mettre en place la collecte sélective des fermentescibles, celle des déchets toxiques produits par les ménages et les PME et artisans, de même que celle des déchets d'activités de soins produits par les ménages ;
- créer des incitations ou des mesures concrètes pour la prévention des déchets, prévention quantitative aussi bien que qualitative ;
- organiser un système de taxe-redevance pour que chaque contribuable paie pour les déchets qu'il produit ;



- accompagner financièrement les projets des collectivités prenant en compte un ensemble de préoccupations d'environnement, de santé publique, d'aspirations sociales ;

- rendre plus transparente la gestion des déchets dangereux traités en interne dans les entreprises ;

- enfin développer plus largement l'information du public, seul moyen de permettre l'acceptation des nouvelles installations en étant transparents sur leurs finalités, leurs justifications, les impacts éventuels en matière de qualité de vie et de santé...

FNE espère qu'il ne faudra pas dix autres années pour combler les carences actuelles de la gestion des déchets.

Les collectes de biodéchets en Italie

Visite dans la région de Milan, le 14 novembre 2000

Une petite balade photographique

En Italie, les biodéchets domestiques ou déchets de cuisine (déchets essentiellement de la préparation et la consommation alimentaire) sont souvent considérés comme un flux totalement séparé des déchets de jardin : l'équipe de chercheurs de la Scuola Agraria del Parco di Monza a accompagné l'évolution d'un système de collecte simple et efficace. Là où ce système est en place, la proportion de la poubelle grise (déchets résiduels) constituée de déchets organiques est entre 10% et 30%, à comparer avec 40% en Allemagne et 50% aux Pays-Bas, deux pays où la collecte séparative des organiques est en place depuis longtemps, mais qui collectent les déchets de cuisine et de jardin ensemble.

Les collectivités visitées

Vimercate, 20 000 habitants
et Monza, 120 000 habitants
Ramassage biodéchets : C2 en petits véhicules
Déchets "alimentaires" seulement.

Au niveau du ménage :

Sacs en amidon de maïs de 6 à 10 litres, donnés par la collectivité (2 par famille et par semaine avec en plus un petit seau de 6 litres pour l'évier).

Sur le trottoir

- un seau de 6, 10 ou 15 litres par famille
- du seau de 30 litres au(x) conteneur (s) de 120 litres dans le cas de plusieurs familles (ensembles collectifs).

L'analyse de la collecte donne 240 g par habitant et par jour, avec 350 g environ de déchets organiques pour une masse totale de 1,2 kg d'ordures ménagères, soit une pureté de 98% (éléments compostables).

Le ramassage

Le ramassage s'effectue en petits véhicules sans compaction de 4 à 8 m³, conduits par un chauffeur/riper. Chaque seau demande environ 15 à 20 secondes pour être pris, vidé et remis. Le véhicule a aussi un vide-conteneur pouvant lever des conteneurs jusqu'à 1000 litres. Ils s'insèrent facilement dans la circulation du centre-ville.

À Monza, ils ont 25 petits et 4 grands véhicules. Les grands véhicules à compaction n'utilisent pas le compacteur pour les biodéchets qui le sont déjà mais pour les poubelles "grises" des autres jours. Les petits sont vidés dans les grands qui font le trajet jusqu'à la plateforme de compostage, située à 120 km de là. Sur une tournée de 6 heures; en habitat dense, 5000 familles bénéficient de la collecte, ce qui représente 10 bennes de 2,5 m³. En zone pavillonnaire, 1000 familles environ sont desservies.

Les autres collectes

Plastiques et papiers : C1 (séparément ou ensemble) : en habitat dense, AV sur une "éco-île"
Poubelle grise : C2 (ou C3, là où il y a des problèmes pratiques liés aux sites commerciaux)
Verre : AV mais bientôt porte à porte (problèmes de saletés autour des conteneurs)

Pénélope Vincent-Sweet

Ex Chargée de Mission en Déchets organiques
Communauté d'Agglomération du pays de Lorient
(Service Environnement - Déchets urbains)
Ville de Lorient (Service assainissement)



Seau de déchets alimentaires pour la cuisine.



Seaux familiaux (gauche) et conteneur de 120 litres pour habitat collectif (droite).



Petits véhicules de 4 à 8 m³.

En complément, lire :
"Le tri des déchets alimentaires en Italie : optimiser les coûts et les bénéfices", janvier 2000, de Enzo Favoino et al., traduit et résumé par Pénélope Vincent-Sweet en septembre 2000.



Transfert de biodéchets d'une petite à une grande benne.



Collecte : 98% compostable.



Les déchets en plastique dans le sac transparent adapté au contrôle et les biodéchets dans le seau.



Poubelles collectives (12 familles) : de gauche à droite : papier, résiduels, alimentaires, plastiques.

Quasiment tout est collecté en sacs transparents permettant une vérification visuelle rapide

La communication

Elle a été intense dès le début grâce à des animateurs de tri, par des contacts avec les syndicats, les services de nettoyage, des réunions entre la population et les services en partenariat (services techniques et un élu).

Le Contrôle

Les sacs transparents rendent le contrôle facile

En cas d'erreur, cela implique :

- un autocollant indiquant que le sac ne sera pas ramassé
- une éventuelle visite d'explication
- une amende (pas besoin d'y recourir souvent)

les déchets verts

Les déchets verts vont à la déchetterie. Il y a peu de jardins privés à Monza, ce sont donc surtout les services d'entretien privés qui gèrent les déchets verts.

Ces déchets ne sont pas acceptés dans la poubelle grise, ni dans le seau à biodéchets. Le compostage individuel est encouragé.

Les restaurants et cantines

Ils disposent de bacs de 120 litres pour les déchets alimentaires

Les coûts

- de la collecte : pour un seau, 1 à 2 euros, pour les sacs biodégradables, 25 à 30 centimes à la pièce.
- du ramassage : achat d'un petit véhicule : 30 000 euros ; coût par heure (hors main-d'œuvre) d'un petit véhicule 6 à 10 euros, d'un grand compacteur, 15 euros.

En résumé

Les ménages ont bien adopté ce système de collecte que le sac biodégradable rend peu contraignant. Les sacs transparents pour tous les déchets rendent leur vérification facile, y compris pour la "poubelle résiduelle" qui ne doit pas contenir de recyclables.

La collecte des biodéchets est très simple et rapide, sans besoin de compactage, avec de petits véhicules et un chauffeur/ripeur par véhicule. Ainsi le coût de deux tournées de biodéchets est égal à celui d'une tournée "traditionnelle".

Post scriptum

L'équipe de Monza a analysé des chiffres sur les collectes sélectives dans un grand nombre de collectivités. En comparant les collectivités qui collectent les déchets verts (de jardin) avec ceux qui ne le font pas, ils ont trouvé une corrélation entre la quantité de déchets verts collectés et la quantité totale de déchets, avec $r^2 = 0,532$. Prenons comme exemple deux petites communes, Sitori avec 2 562 habitants et Rovagnate avec 2 430 habitants. Sitori collecte 227 kg de déchets végétaux et 37 kg de déchets de cuisine par habitant et par personne. Rovagnate ne collecte pas les déchets verts (ni de cuisine) en porte à porte et ne collecte que 21 kg en déchetterie. Rovagnate ramasse 20kg/hab/an de plus en poubelle grise (213kg au lieu de 13kg), par contre la quantité totale de déchets ramassés est nettement plus élevée à Sitori : 630kg contre 347kg en 1998.

Gare, donc, aux dangers de la collecte en porte à porte des déchets verts !

Bien sûr, il faut
à Marco,
Maurizio,
et Enzo
et à la Municipalité
de Monza

courrier des lectures

Mi savoir pourquoi je trouve un quart d'heure en ce dimanche après-midi pour répondre à certaines choses que j'ai lu dans vos numéros de « Bretagne Vivante ».

Je suis déçu par la réflexion de dernière page du N°3 du fameux professeur Bèvé. Bien sûr les agriculteurs biologiques peuvent faire des erreurs et il faut le leur rappeler. Cependant, il y a assez de personnes dans l'industrie et dans les chambres d'agriculture pour casser l'image de l'agriculture biologique sans que les associations – que l'on considère comme nos partenaires naturels – s'y mettent aussi. L'agriculture productiviste utilise tous les moyens pour détourner les consommateurs et n'a pas besoin de l'aide des associations environnementalistes dans ce travail. S'il y a un problème de pratique, il faudrait d'abord alerter les organisations professionnelles de l'agriculture biologique – qui sont bien organisées en Bretagne – avant de lancer des critiques auprès d'adhérents qui sont aussi des consommateurs.

Dans le n°2, il y a un appel à témoignage à propos d'insectes – araignées. Là aussi, les agriculteurs bio sont, je crois, particulièrement bien placés et une collaboration avec leurs organisations peut être très bénéfique. Personnellement, en tant que maraîcher produisant la carotte, j'ai une petite idée sur le papillon, mais je n'ai pas beaucoup de temps pour faire un rapport là-dessus. Je n'ai pas beaucoup de temps entre les cuculottes du dimanche matin et le travail de fin d'après-midi et je ne voudrais pas lire dans quelques temps que les filets que je mets pour protéger les carottes de la mouche sont plus dangereux pour les papillons que les produits chimiques. Il faut en parler avant ! Pour contacter les organisations professionnelles, voir la FRAH.

Amicalement,

Maurice Onno

Quirio - 56190 SURZET

La rubrique qui m'a été confiée est précisément destinée à mettre le doigt sur les petits travers des naturalistes et de leurs amis, ou sur certaines situations paradoxales. Il n'est pas mauvais que Bretagne Vivante s'accroche sur un clin d'œil, ne s'efforce que pour éviter un dangereux triomphisme et souligner la complexité des situations. Que ceux qui ont des idées me les adressent et que ceux qui veulent réagir comme Maurice Onno sachent qu'ils seront bien accueillis dans le courrier des lecteurs.

Professeur Bèvé

L'agriculture bio, c'est bon pour la santé du sol !

C'est ce qu'a démontré une équipe de chercheurs suisses, à la suite d'une étude approfondie dont les résultats ont été publiés au mois de mai dans la revue Science.

Pendant vingt ans, les chercheurs ont comparé des cultures menées en Europe selon quatre systèmes, deux biologiques et deux conventionnels. Si les paramètres chimiques et physiques des sols diffèrent peu dans les quatre systèmes, en revanche la biodiversité végétale et animale est bien meilleure dans les systèmes biologiques : la densité d'arthropodes est presque deux fois plus élevée en bio qu'en conventionnel ! L'activité microbienne plus élevée et la biodiversité plus riche des sols cultivés en bio permettent une décomposition et un recyclage plus efficace des débris organiques. Les auteurs concluent que l'efficacité montrée par les systèmes biologiques dans l'utilisation des ressources en fait une alternative crédible aux systèmes conventionnels.

Monts d'Arrée virtuels

Courant 2001, le consortium France Télécom - Commedia (une entreprise de conception multimédia) - CRDP (Centre régional de documentation pédagogique) répond à un appel d'offre lancé par les Conseils régionaux de Bretagne et des Pays de Loire pour créer un site éducatif de visites virtuelles. Ce site en ligne ADSL (haut débit) doit proposer la visite d'un certain nombre de musées, lieux, usines, monuments représentatifs. Les sujets retenus sont, entre autres, le château d'Angers, les marais salants de Guérande, l'usine Citroën de Rennes et les monts d'Arrée. Dans cette dernière visite, quatre sites emblématiques des monts d'Arrée doivent être présentés sous l'égide du Parc naturel régional d'Armorique : le bocage et la maison Cornec de Saint-Rivoal, l'Elorn et la Maison de la rivière de Sizun, la réserve biologique des landes du Cragou et la Réserve Naturelle de la tourbière du Venec.

En juin, une équipe vidéo vient tourner quelques films sur les réserves des monts d'Arrée : Boris présente ses ponettes, Marcel Guillou parle de l'exploitation des landes, Christian Jallais expose sereinement son engagement d'anti-nucléaire. Le lendemain, Commedia vient prendre les photos panoramiques des deux réserves qui serviront de point de départ pour surfer sur le site internet. Les textes définitifs sont rédigés, les photos et les films sont trouvés grâce,

notamment, au réseau Bretagne Vivante et à sa photothèque très riche (merci René-Pierre), ses copains photographes (merci Hervé) et son magazine haut en couleur (merci l'Hermine).

Un gros travail, mais, à la rentrée, les visites des réserves Bretagne Vivante sont prêtes pour l'expérimentation avec les enseignants des lycées et collèges disposant d'une ligne haut-débit. Ce site doit servir aux classes du second cycle pour préparer ou exploiter leurs visites sur le terrain, mais aussi leur donner envie d'y aller. Les premiers essais sont concluants et on attend la fin de l'année pour savoir si ce site restera expérimental, si il sera amélioré pour être définitif ou donnera lieu à la réalisation d'un CD-Rom.

François Morin, le directeur de Commedia, prend les panoramas du Venec depuis sa voiture (les hommes du futur ont failli pouvoir découvrir une Fiat fossilisée dans la tourbe).



Les schistes bleus ont de la peine et nous aussi

Claude Audren, chercheur au CNRS au sein de l'UMR Géosciences Rennes, nous a brutalement quittés le 19 septembre 2002. Géologue, Claude Audren était un spécialiste de l'histoire de la chaîne hercynienne, cette ancienne chaîne de montagne aujourd'hui érodée qui constitue le socle du Massif armoricain. Dès ses premières recherches, l'essentiel de son activité scientifique a été consacré à l'étude de cette chaîne. Après une thèse sur les micaschistes de la Baie de la Vilaine (1971), il s'est tourné vers l'étude d'autres secteurs de la Bretagne méridionale, et en particulier des migmatites du Golfe du Morbihan, des anciennes roches volcaniques et sédimentaires de Belle-Ile et de l'île de Groix. Cette connaissance extensive de la Bretagne méridionale lui avait permis de présenter une synthèse de l'évolution de cette région lors de la soutenance de son doctorat d'Etat en 1987. Ce travail de recherche au laboratoire est fondé en grande partie sur des levés de terrain, qui permettent à Claude Audren de dessiner plusieurs cartes géologiques, dont celle de l'île de Groix au 1/25000, un document essentiel sur la géologie de cette île. Associé à son collègue et ami C. Triboulet, il a largement contribué à la célébrité dans le monde entier des schistes bleus de Groix. C'est donc tout naturellement que Claude Audren a pris une part importante dans la création de la Réserve Naturelle François Le Bail - Ile de Groix, dont un objectif majeur est la protection des roches et des minéraux, et qu'il est devenu membre du Comité consultatif de la Réserve. Bretagne Vivante s'associe à ses collègues pour exprimer ses sincères condoléances à sa famille.



Question de nature

Nouveau magazine de nature et d'écologie, Question de Nature vous invite tous les deux mois à l'émerveillement et à la réflexion.

Parce que les associations de terrain sont les premiers défenseurs du respect de l'environnement, Question de Nature soutient Bretagne Vivante.

Sommaire du numéro 1 :

- * C'est de saison : L'automne
- * Eclats de vie : Brèves de l'actualité de la nature
- * Gros plan : Les derniers léopards de l'Amour en Sibérie
- * Dossier : Du Béton et des Bêtes
- * Gros plan : L'arum, une plante en chaleur
- * Dis pourquoi : Questions de lecteurs
- * Instants volés : Chasse au crayon autour des étangs de la Dombes
- * Terre à panser : Coltan : pour qui sonne le glas ?
- * Autrement : Jean-Claude Roché : des oiseaux sur écoute
- * Histoire des sciences : Empédocle d'Agrigente
- * A voir, à lire, à entendre

Pour vous abonner, envoyez votre chèque et vos coordonnées à :
Question de Nature
23, rue du Clos d'Orival - 25 770 Serre les Sapins
tél/fax : 03.81.48.51.09
email : questiondenature@wanadoo.fr
site : <http://perso.wanadoo.fr/questiondenature/presentation.htm>

La bibliothèque du protecteur de l'environnement

Protection de l'environnement: guide juridique à l'usage des asso- ciations

Réalisé par Xavier Braud sous l'égide du WWF et de FNE.

Prix: 17 euros.

A travers la publication de ce guide, le Fonds mondial pour la nature (FMN), France nature environnement (FNE) et les éditions Yves Michel mettent en commun leur engagement citoyen au service de l'environnement.

Cet ouvrage s'adresse à celles et ceux qui ont à coeur de prendre soin de notre biosphère et cherchent à s'engager dans des démarches efficaces.

Il ne s'agit pas d'un traité juridique, mais d'un guide, issu de la longue pratique de terrain de Xavier Braud : comment se servir du droit à bon escient (y compris y renoncer parfois), instaurer un dialogue avec les administrations, faire respecter la loi, éviter les erreurs, évaluer les coûts des démarches, savoir à quelle instance s'adresser... Le propos est vif, agrémenté d'exemples vécus et contient une foule de conseils judicieux.

Pour freiner la machine emballée du productivisme, donnons-nous les moyens d'une action instruite et citoyenne !



Le monde change, le Télégramme aussi...

Depuis qu'il a inauguré sa nouvelle formule, en mars 2002, le Télégramme a demandé à Bretagne Vivante une rubrique hebdomadaire présentant une espèce ou un site. Grâce à quoi notre logo et notre adresse apparaissent tous les mercredis à la fin de l'article rédigé par François de Beaulieu. C'est une belle occasion d'apporter à un large public, pas forcément acquis d'avance à nos idées, une information précise sur la nature sans jamais oublier les enjeux de protection.

Le courrier de l'Environnement [INRA]

Dominique Pu

Administratrice de Bretagne Vivante-SEPNA

<http://www.inra.fr/dpenv/>



Chacun connaît l'INRA (Institut national de la recherche agronomique), mais qui a déjà feuilleté le "Courrier de l'Environnement de l'INRA" réalisé par sa Mission environnement et société (MES) ? Si vous ne faites pas encore partie des lecteurs de cette revue qui produit, trois fois par an, un épais numéro (plus de 120 pages) consacré aux questions d'environnement et d'agriculture, venez rendre visite à son site web remarquablement bien organisé et alimenté.

Les articles en ligne

La première richesse du site est constituée des articles de la revue, auxquels on accède de manière chronologique ou thématique. De A comme Atmosphère et changement climatique à Z comme Zones humides, en passant par Biodiversité, OGM, Forêts, Productions animales et végétales, Qualité de l'eau, Consommation, Pollution, Epistémologie et même Arts plastiques, le panorama est vaste. Les auteurs, pour la plupart scientifiques ou techniciens, membres ou non de l'INRA, s'attachent à présenter de manière claire et accessible des travaux parfois complexes dans le domaine de l'agronomie et de l'environnement.

Dossiers, liens et documents

Le site diffuse également des articles non publiés dans la revue, à commencer par le volumineux dossier « vache folle en ligne » constamment mis à jour et qui vous apprendra tout sur l'insensé ruminant ; des comptes-rendus de col-

loques tels que « l'agriculture entre contrat et contrôles » d'août 2002 ; le sommaire des « Dossiers de l'Environnement » dont le dernier numéro est consacré au développement durable à l'occasion du sommet de Johannesburg ; une très abondante sélection de revues et de sites web ; l'almanach des fêtes, saints, patrons et dictons en rapport avec l'agriculture (savez-vous que Saint Albert est le patron des naturalistes ?) ; le sommaire du Courrier traduit à chaque numéro dans une langue étrangère, de l'arménien au wolof ; le Petit Abécédaire du Déchet ; et d'autres merveilles encore...

Le petit dessin et le grand discours

On chuchote que certains ne s'abonnaient au Courrier que pour lui... Robert Rousso illustre les articles du Courrier de sa plume alerte, à croquer hommes et animaux aux prises avec un monde joyeusement absurde, glissant à l'occasion la figure reconnaissable d'une personnalité. L'Album regroupe ses dessins ainsi que les illustrations de Claire Brenot et le bestiaire des espèces disparues ou menacées (*In Memoriam*). Alain Fraval, concepteur du site et rédacteur en chef du Courrier, nous dévoile ses peintures et Patrick Legrand son insolite collection d'isolateurs. Vous avez tout vu ? Alors, branchez vos hauts-parleurs et ouvrez la meuglothèque : elle recèle les sons d'animaux qui meuglent et qui beuglent, au format wav. Le petit escargot, mascotte du Courrier, chante quant à lui la chanson agro-environnementale de l'automne, « entre le bœuf et l'âne gris ». ♦

Un nouvel instrument pour une politique régionale de protection de la nature la Réserve naturelle régionale

Polymmatius icartus, l'argus bleu

Laurent LE CORRE

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité aurait pu constituer un véritable « coup bas » pour le réseau des associations de protection de la nature. Dans le sillage de la loi Corse, le projet de loi du gouvernement prévoyait la décentralisation de compétences de l'État vers les régions. Parmi les compétences transférées figuraient celles relatives aux réserves naturelles.

Ce projet, élaboré sans la moindre concertation avec les réseaux associatifs et les régions, prévoyait de décentraliser le « noyau dur » du dispositif juridique de protection des milieux naturels, sans véritable garantie face aux risques d'une très grande disparité des politiques régionales en la matière, et d'une mainmise de certains groupes de pression locaux (notamment les représentants de l'« extrême-chasse », titulaires de positions stratégiques dans certains conseils régionaux). Face au refus gouvernemental de revenir sur ce projet, il a fallu une intervention forte des réseaux associatifs auprès du Sénat pour que le projet gouvernemental soit revu. Le texte finalement adopté préfère à cette décentralisation précipitée la création d'un instrument supplémentaire de protection des milieux naturels : la réserve naturelle régionale.

Vers la montée en puissance des régions dans les politiques de protection de la nature ?

Sans déposséder l'État d'une de ses compétences essentielles, la loi *Démocratie de proximité* comble donc un vide. L'État demeure compétent pour classer les espaces naturels en parc national, réserve naturelle ou arrêté de protection de biotope, selon leur étendue, leur importance et les enjeux de conservation. Tous les niveaux locaux sont désormais dotés de com-

pétences nécessaires pour intervenir en complément des actions de l'État en la matière. Au travers les documents d'urbanisme, les communes et leurs groupements peuvent protéger (sans pouvoir les gérer) leurs milieux naturels. Les départements peuvent acquérir des espaces naturels sensibles, afin de les protéger et de les gérer et, depuis la loi *Démocratie de proximité*, les régions peuvent mettre en place un réseau de réserves régionales. Il s'agit donc bien d'un réel progrès, qui devrait permettre de doter certains espaces d'un statut de protection approprié, le tout dans le cadre d'un partenariat entre régions et naturalistes.



La zygène du trèfle (Zygaena trifolii).

Réserves nationales et réserves régionales : quelles différences ?

Deux catégories de réserves coexistent désormais : les réserves naturelles nationales et les réserves naturelles régionales.

Les Réserves naturelles nationales recouvrent les réserves classées par l'État avant la loi Démocratie de proximité et celles qui seront désormais classées pour *assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale*. Les réserves naturelles régionales sont instituées pour la *protection des propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels*. Elles sont classées par délibération du conseil régional, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et consultation de toutes les collectivités locales concernées. Toutefois, en cas de désaccord du propriétaire sur le périmètre ou le régime de protection, la décision de classement en réserve régionale est prise par décret en conseil d'État.

Le classement en réserve nationale est ainsi explicitement réservé aux milieux d'intérêt national et à ceux devant être protégés au titre des obligations internationales ou européennes de la France (convention de Ramsar, sites Natura 2000) ; les autres types de milieux ne pouvant alors faire l'objet que d'un classement en réserve régionale. Par contre, rien n'empêche le classement en réserve naturelle régionale des sites devant être protégés au titre des obligations internationales et européennes de la France. Cette possibilité est évidemment à relier avec la constitution du réseau Natura 2000. Il convient de souligner que la loi conserve la possibilité d'une intervention de l'État en cas de réticence des conseils régionaux à déployer le nouvel instrument mis à leur disposition en faveur de milieux d'intérêt national, européen ou international. Le classement en réserve nationale

n'est ainsi pas conditionné par un refus explicite du conseil régional de procéder à un classement en réserve régionale.

Le régime juridique des deux catégories de réserves diffère sensiblement

Une première différence significative apparaît au niveau de la durée de la protection. Le classement en réserve nationale ne prend fin que par un déclassement prononcé par décret en conseil d'État pris après enquête publique. Le classement en réserve régionale a par contre une durée limitée (mais qui peut être longue...), fixée dans la délibération du conseil régional prononçant le classement. S'il doit intervenir avant le terme fixé par la délibération portant classement, le déclassement est prononcé par délibération du conseil régional, même dans l'hypothèse où le classement aurait été pris par décret en conseil d'État. Le déclassement d'une réserve régionale n'est donc pas soumis aux mêmes contraintes que le déclassement d'une réserve nationale.

Au sein des réserves nationales, peuvent être réglementés ou interdits : la chasse, la pêche, les activités industrielles, minières et commerciales, l'extraction de matériaux, l'utilisation des eaux. Cette liste n'est pas reprise parmi les activités que les réserves régionales peuvent réglementer ou interdire. Toutefois, peuvent être interdits : *l'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses ainsi que les actions de nature à porter atteinte à l'intégrité des animaux non domestiques ou des végétaux non cultivés de la réserve*.

Un régime d'autorisation administrative spéciale est institué au sein des réserves nationales et régionales pour toute destruction ou modification de l'état ou de l'aspect des territoires classés. Pour les réserves régionales, l'autorisation est logiquement délivrée par le conseil régional. Pour les réserves nationales, l'autorisation est délivrée par le préfet. ♦



Annie Blaquart

un outil à saisir pour protéger
les zones humides

Le Plan local d'urbanisme

Annie RLO

Administratrice de Bretagne vivante

Engendré par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Plan local d'urbanisme (PLU) est le nouvel outil de planification communal qui remplace le Plan d'occupation des sols (POS).

Qu'on se le dise ! L'objectif principal de la loi SRU n'est pas la protection des zones humides. Cependant, elle a deux objectifs qui peuvent servir à cette fin.

La loi affirme une nécessité de cohérence, dans un esprit de développement durable, des différents documents de planification qui se rapportent à un secteur, en matière de transports, d'assainissement, d'équipements touristiques et autres, de préservation des équilibres écologiques. Elle propose également d'associer plus étroitement le citoyen à l'élaboration des projets, par

l'instauration de la concertation préalable, à organiser par les élus, en amont de l'enquête publique.

Le PLU représente donc pour nous de participer et d'apporter nos considérations au départ et au cours de la procédure.

Dans le PLU existe l'obligation pour les communes de définir un projet de développement durable. En pratique, il va se décliner en une série de photos des éléments du patrimoine à conserver, des schémas des voies routières, ferrées, cyclables, des réseaux de sentiers, de l'organisation des commerces, des équipements scolaires...

A nous d'y faire apparaître les zones humides au titre de leur richesse et de leur rôle. Elles commenceront dès lors à exister, concrètement officiellement. Elles bénéficieront des principes de protection de l'environnement qui seront, inmanquablement, inscrits dans tous les projets de développement durable de toutes les communes de France ! Espérons-le en tous cas.

A nous ensuite, dans une deuxième étape, de faire décliner ces principes sur les plans de zonage et dans le règlement associé.

Concrètement, nous devons obtenir que le règlement prévoie explicitement que, dans les zones humides, soient interdits : les comblements, les affouillements, les exhaussements, les dépôts divers, les créations de plans d'eau, le drainage.

Au moins deux raisons de participer à l'élaboration des PLU : affirmer l'existence des zones humides banales autres que le lit du ruisseau ou la mare et permettre l'utilisation du droit de l'urbanisme en cas de contentieux.

Les limites du PLU : pas d'implication de gestion. Il est important de ne pas oublier que le PLU n'est qu'un outil de planification qui n'entraîne pas directement d'implication de gestion alors que la richesse de la majorité des zones humides banales dépend de l'action de l'homme... et leur disparition aussi ♦



Annie Blangouart

Le CREN nouveau est arrivé !

Sylvie Magnanon
administratrice de Bretagne Vivante

Les Conservatoires régionaux des espaces naturels (CREN), sont des organismes ayant pour vocation première la conservation et la gestion des milieux naturels et des espèces. Les CREN sont regroupés en une fédération nationale, Espaces naturels de France (ENF). Chaque région française est aujourd'hui dotée d'un CREN, à l'exception des Pays-de-la-Loire, où des démarches de création sont en cours, à l'initiative des associations.

Huit fondateurs

Pendant plus de 10 ans (depuis 1991 à aujourd'hui), c'est Bretagne Vivante-SEPNB qui, avec le soutien d'ENF et de nombreux partenaires financiers dont le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a assumé la gestion du CREN Bretagne, par le biais de l'animation et de la gestion de son réseau des réserves (voir encadré « un peu d'histoire »). Depuis octobre 2002, et après de longues discussions, ce n'est plus une seule association, mais huit, qui constituent le CREN Bretagne.

Des objectifs fédérateurs

Ce nouveau CREN n'a pas vocation à « faire à la place » des associations membres, mais de mieux faire, et davantage, tous ensemble. Il doit permettre de renforcer l'action des associations membres et non les affaiblir. Il a pour objet principalement de :

- contribuer à la définition des objectifs, des priorités, et des stratégies régionales en matière de conservation des espaces naturels de Bretagne,
- coordonner l'action des organismes associatifs impliqués dans l'acquisition ou la gestion de ces espaces,
- participer à la mise en place d'un réseau régional cohérent d'espaces naturels, d'intérêt biologique, écologique, géologique ou paysager, auquel contribueront les sites gérés par ses adhérents de façon durable par acquisition, location ou convention,
- développer et entretenir des collaborations avec les autres organismes, publics ou privés, impliqués dans la conservation et la gestion d'espaces naturels de Bretagne, habitats et espèces,
- assurer sa représentation au niveau national au sein de la fédération "Espaces Naturels de France".



Fulmar boréal

Photographie Bretagne vivante

Le premier congrès annuel du CREN, qui a rassemblé le 19 octobre 2002, les représentants des associations et des réserves qu'elles gèrent, a décidé de ses orientations à court terme. Il s'agira d'abord de réaliser un bilan des actions menées par les associations membres dans le domaine de la protection et de la gestion des espaces naturels. Il faudra également faire le point sur l'état de la protection de la nature en Bretagne afin de définir, dans un second temps, les besoins et les lacunes, et ainsi de définir une stratégie commune d'actions. Le CREN envisage également de préparer, pour la fin 2003, des assises régionales sur la conservation des milieux naturels, en partenariat avec l'ensemble des acteurs régionaux concernés.

La mise en œuvre de ces projets, ainsi que la poursuite des actions engagées par les associations sur le terrain en faveur du patrimoine naturel, dépend des moyens financiers dont disposera le CREN dans sa nouvelle configuration. Gageons que les collectivités territoriales et les services de l'Etat soutiendront ce formidable outil technique de gestion des espaces naturels que constitue le CREN Bretagne. ♦

Un peu d'histoire

- 1991 : La SEPNB reçoit d'Espaces Naturels de France (fédération française des CREN) le label CREN Bretagne.
- 1994 - 1995 : relevant l'émergence d'autres associations gestionnaires d'espaces en Bretagne, ENF suggère à la SEPNB d'élargir le CREN Bretagne : premières démarches pour inclure dans le CREN Bretagne ces autres associations : échanges inter-associatifs, ébauches de statuts, médiation, désaccords, Flop !
- Jusqu'en 1998 - 1999 : aucun accord ne semble possible entre associations pour créer une structure fédérative de gestion des espaces en Bretagne. Bretagne Vivante - SEPNB continue son action sous le label CREN Bretagne.
- 1999 : mise en place du 12^{ème} contrat de plan Etat - régions. Les services de l'Etat poussent les associations bretonnes à se rapprocher pour obtenir plus de moyens financiers dans le cadre de ce contrat de plan. Bretagne Vivante - SEPNB invite les principales associations à se rencontrer à nouveau pour définir une stratégie commune au sein d'un CREN élargi.
- 2000 - 2001 : échanges, rapprochement, discussions sur un projet commun, accord en vue.
- septembre 2002 : accord de toutes les associations bretonnes sur des statuts pour une nouvelle association CREN Bretagne, et sur des modalités de fonctionnement interne (règlement intérieur).
- 19 octobre 2002 : premier congrès annuel du CREN élargi, en présence de Jacques Rousseau-Dufour, président d'Espaces Naturels de France, qui remercie Bretagne Vivante pour le travail accompli (« la maison a été bien tenue ») et souhaite bon vent au nouveau CREN.

Les nouveaux membres du CREN

Les principales associations bretonnes d'étude et de protection de la nature ont décidé de coordonner leurs actions en matière de conservation des espaces naturels et des espèces d'intérêt patrimonial grâce à la création d'une nouvelle association (loi 1901) dénommée « Conservatoire régional des espaces naturels de Bretagne ». Cette nouvelle association regroupe :

- Bretagne vivante - SEPNB, qui gère 5 Réserves naturelles d'Etat et 65 réserves associatives couvrant plus de 1500 hectares ;
- la Fédération Centre Bretagne environnement (FCBE), qui gère 11 sites de landes et tourbières couvrant plus de 450 hectares ;
- la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), qui gère la Réserve Naturelle des Sept-Îles ;
- le Groupe mammalogique breton (GMB), qui gère une vingtaine de gîtes de chiroptères ainsi que plusieurs « havres de paix » pour la loutre ;
- l'Association de Langazel, qui gère une zone humide de 150 hectares sur cette commune du Nord Finistère ; l'association Vivarmor nature, qui participe à la gestion de la Réserve Naturelle de la Baie de St Brieuc ;
- Eau et rivières de Bretagne, qui mène des études et actions sur des milieux aquatiques bretons ;
- le Groupe ornithologique breton (GOB) qui mène des inventaires et études sur l'avifaune bretonne ;
- le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GEIA) qui mène des inventaires et études sur les invertébrés de notre région.



Pour tout renseignement,
vous pouvez contacter :

• **les représentants de Bretagne Vivante au Conseil d'administration du CREN Bretagne**, Sylvie Magnanon, Sylvain Chauvaud, Daniel Malengreau, Jacques Ros, par courrier postal ou électronique au siège de Bretagne Vivante : Bretagne Vivante - BP 32 - 29 276 Brest Codex, ou bretagne-vivante@bretagne-vivante.asso.fr

• **le secrétaire du CREN** : Jean-Claude Perramant, association de Langazel, Maison Commune - 29800 Trémaouezan ; mail : CREN-Bretagne@wanadoo.fr

Premières réflexions sur la décentralisation

Bernard Guillemot

Administrateur de Bretagne vivante-SEPNB

Représentant de l'association au Conseil économique et social de la Région Bretagne

Dans le cadre du débat sur le projet de décentralisation, les observations de Bretagne Vivante-SEPNB ont porté sur trois thèmes principaux : la réforme constitutionnelle ; l'organisation territoriale et le patrimoine naturel.

La réforme constitutionnelle

La réforme constitutionnelle en cours fait encore une fois l'impasse sur l'environnement : l'introduction des Droits de l'Homme à un environnement de qualité dans la Constitution est différée, dans le cadre d'une charte de l'environnement aux contours encore bien mystérieux ; un des objectifs affichés du projet de décentralisation est de rapprocher le citoyen des instances de décisions ; or l'accès à la justice constitutionnelle reste fermé aux élus territoriaux, aux organismes de la société civile reconnus d'utilité publique, aux requérants individuels dans le cadre de leur procès par voie d'exception.

Dans le cas où ces carences ne seraient pas comblées, l'engagement français en faveur du développement durable, rappelé avec vigueur à Johannesburg par le Président de la République, resterait de pure forme car il ne serait toujours pas inscrit dans la loi fondamentale.

L'organisation territoriale

Les évolutions du monde et la demande participative des citoyens poussent à une décentralisation inéluctable. Mais, conjuguée à la très forte inertie de nos institutions, cette pression sociale a conduit à ajouter aux découpages administratifs hérités de la Révolution (communes, départements) des niveaux intermédiaires à géométrie

et compétences variables (intercommunalité, pays) ou aux compétences largement méconnues de nos concitoyens (régions).

La multiplication de ces niveaux et le flou dans la répartition des compétences - le fameux " millefeuilles " - finissent par constituer autant de paravents entre le citoyen et les centres de décision et conduisent fatalement à l'éloigner du débat politique. Ceci explique pour une bonne part l'inquiétante croissance de l'abstention électorale. Bretagne Vivante n'a pas vocation à déterminer quels sont les échelons administratifs aujourd'hui en trop dans l'organisation territoriale mais ne peut que remarquer que leur nombre est aujourd'hui problématique.

Dans un fonctionnement décentralisé il est essentiel de mettre, en face des nouveaux espaces décisionnels, des espaces d'expression démocratique et d'association à la gestion des milieux et des espèces. C'est la condition indispensable à une véritable appropriation et une véritable co-gestion par l'ensemble des acteurs locaux des politiques patrimoniales décentralisées.

Pour cela, le pouvoir territorial doit s'exercer de manière démocratique et favoriser la participation de tous... et pas seulement le jour du vote.

Ensuite, comment parvenir à des arbitrages qui ne soient pas le résultat d'un rapport de force mais qui correspondent à l'intérêt général, ou qui ne privilégient pas systématiquement le court terme au détriment du long terme ? Cette question est particulièrement cruciale dans le domaine de l'environnement : durant les 30 dernières années et malgré les mises en garde de nombre de scientifiques et des associations de protection de la nature et de l'environnement, les choix en Bretagne ont été réalisés dans le sens du développement d'un modèle agricole productiviste nuisible à la qualité de l'eau et à la biodiversité.

Le patrimoine naturel

L'évolution de la politique de protection de la nature à travers ce projet de décentralisation interpelle naturellement fortement Bretagne Vivante-SEPNB. Dans ce contexte,

voici nos premières réflexions sur ce que doit constituer le cadre d'une politique nationale de protection de la nature.

La protection de la nature repose actuellement sur un ensemble de mesures relevant de la compétence de plusieurs grands acteurs et niveaux d'intervention. La grande lacune de ces politiques tient essentiellement au fait qu'elles se placent davantage dans un système de mise en œuvre de procédures administratives que de définition et de respect d'objectifs démocratiquement fixés. Le patrimoine naturel est abordé par des procédures qu'on empile et dont on ne sait pas définir la pertinence par rapport à des objectifs globaux et à long terme. De ce fait, chaque procédure de classement devient un objectif en soi, alors qu'elle devrait être un moyen.

Pour élaborer une politique pour la conservation du patrimoine naturel il convient de considérer l'ensemble du patrimoine naturel à l'échelle du territoire national et de le concevoir en termes de fonctionnalité des écosystèmes. Ceci nous oblige à concevoir des indicateurs intégrés de la qualité du patrimoine naturel, permettant de fixer des objectifs de "naturalité" en fonction des régions biogéographiques qui constituent l'échelle logique d'approche des habitats et des espèces. Or, ce niveau ne correspondant pas à la structuration administrative, il est possible d'aborder la question en "hiérarchisant" habitats et espèces selon différents niveaux : international (espèces migratrices, habitats menacés à l'échelle internationale), national, régional, local. Chaque niveau d'intérêt pourrait alors correspondre un niveau de responsabilité, de compétence et d'intervention pour un acteur donné.

Face à la mise en place de ces nouvelles compétences territoriales, l'Etat devra garantir la cohérence des politiques nationales et territoriales et le respect des obligations communautaires et internationales de la France.

La garantie de l'Etat

De fait, si le concept de décentralisation est intéressant en tant que partage du pouvoir de gestion des territoires avec les acteurs locaux dans le cadre d'une démarche concertée, il n'en demeure pas moins nécessaire de préparer son application. Il s'agit avant tout de réformer les politiques de connaissance, de préservation et de gestion du patrimoine naturel dans un cadre de plus grande rigueur réglementaire, d'inscrire les politiques régionales d'environnement dans un cadre clairement législatif et européen et non de la création d'un nouveau champ d'intervention régional discrétionnaire, et de vérifier la faisabilité de leurs transferts ou de leurs délégations.

Surtout, il appartiendra constamment à l'Etat de garantir l'homogénéité des règles de préservation et de gestion, ainsi que le contrôle démocratique des politiques publiques mises en œuvre à une échelle pertinente. ●



Les associations de protection de la nature souhaitent que les Droits de l'Homme à un environnement de qualité soient introduits dans la Constitution.

P. Le Moig

Boîte à outils

Quelques questions préalables à l'organisation d'un schéma de décentralisation dans le domaine de l'environnement

Dispose-t-on d'un bilan des outils de protection de la nature ?

L'étude de la pertinence des différents outils de protection des milieux naturels (réglementaires, contractuels et de maîtrise foncière) au regard des objectifs de gestion et de conservation est un préalable indispensable. L'évaluation de leurs avantages et inconvénients en fonction du vécu régional permettrait notamment de rechercher ceux qui seraient effectivement décentralisables, en termes d'efficacité.

A-t-on exploré de nouveaux modèles, outils et procédures, de protection du patrimoine naturel (dans le cadre de la décentralisation et de la réforme de l'Etat), afin de répondre au mieux aux enjeux rencontrés ?

A-t-on réfléchi à ce que pourrait être l'architecture "idéale" de conservation des espaces naturels, en fonction de leurs enjeux internationaux, nationaux, régionaux, locaux ou ordinaires (comme la nature du même nom, mais dont la conservation est tout aussi importante et qui concourt à l'harmonie et au fonctionnement de l'ensemble) ?

A-t-on vérifié la maturité et la motivation des collectivités territoriales en matière de gestion des espaces naturels ?

Un bilan de la mise en œuvre des parcs naturels régionaux et des espaces naturels sensibles des départements permettrait de mesurer l'intérêt et la compétence des élus et des fonctionnaires territoriaux pour ce domaine.

A-t-on déterminé comment les citoyens (dont les associations), pourront, dans le cadre de la décentralisation, participer au débat public et être associés aux décisions et évaluations, dans le cadre de structures et de moyens adaptés ?

De quels moyens financiers et humains disposeront les nouveaux centres décisionnels pour mettre en place une politique patrimoniale cohérente et de long terme ?

Comment les inventaires menés par les collectivités vont-ils s'intégrer à l'inventaire ZNIEFF ?

Pour la faune sauvage (espèces protégées, gibiers), l'Etat prévoit-il une décentralisation ? Dans l'affirmative, comme entend-il qu'en soit assuré une gestion durable ?

Une déclinaison régionale du Réseau écologique national (REN) serait à prévoir, afin de planifier sa mise en œuvre locale. Les Schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) qui pourraient en avoir la vocation, seront-ils développés ?

2003 Année internationale de l'eau douce

Jean-François Robic

Chargé de mission zones humides à Bretagne Vivante - SEPNB

L'année 2003 sera marquée par plusieurs temps forts dans nos actions. Prenez date dès aujourd'hui pour participer aux journées internationales, nationales et régionales.

L'ONU a décidé de placer l'année 2003 sous le thème de l'eau douce. C'est une occasion pour Bretagne Vivante - SEPNB, tout au long de l'année qui vient, d'axer son travail en matière de zones humides autour des milieux humides doux. Ainsi, plusieurs actions vont être menées en direction du grand public pour permettre une meilleure connaissance de ces milieux : la journée mondiale des zones humides, Fréquence grenouille et les journées régionales des zones humides. Vous êtes tous bien évidemment invités à participer à ces manifestations

En février, une journée mondiale des zones humides

Pour la troisième année consécutive, Bretagne Vivante - SEPNB va relayer, lors du premier week-end de février, une action initiée au niveau international par le Bureau Ramsar : la journée mondiale des zones humides. La journée du 2 février 2003 donnera lieu à des manifestations diverses : conférence de presse, organisation d'animations nature et de chantiers de restauration de zones humides... C'est à cette date en effet que sera célébrée la signature, le 2 février 1971 dans la ville de Ramsar en Iran, de la "Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau", ratifiée par la France en 1986. Pour en savoir plus sur cette convention et les événements internationaux prévus, vous pouvez consulter le site internet du Bureau Ramsar : <http://www.ramsar.org>. Pour tout connaître sur les animations proposées par Bretagne Vivante - SEPNB à cette occasion, dès le 15 janvier 2003, vous pourrez soit vous rendre sur le site internet : <http://www.bretagne-vivante.asso.fr> ou appeler le 02 98 49 07 18.

Mars et avril, les mois des grenouilles

Lorsque le mois de mars arrive, les batraciens reproducteurs commencent à s'activer dans les zones humides. Les grenouilles et autres crapauds font retentir, tant la nuit que le jour, leur cris et chants, plus ou moins mélodieux. Il est alors temps de se brancher sur « Fréquence grenouille ». C'est le nom donné à cette manifestation organisée par Espaces naturels de France (ENF), la fédération des Conservatoires régionaux d'espaces naturels (CREN), qui débute en mars pour prendre fin à la mi-avril de chaque année. Au delà de la découverte des nombreuses espèces de batraciens qui peuplent les mares, marais et prairies humides, cette période est l'occasion pour les associations gestionnaires d'espaces naturels en zones humides de présenter l'action qu'elles mènent au quotidien pour la protection et la gestion des habitats naturels humides plus ou moins menacés au plan local et international. Bretagne Vivante - SEPNB, en tant que membre du tout nouveau CREN Bretagne, organisera pendant un mois et demi des animations avec les scolaires, le grand public et les collectivités pour faire découvrir le patrimoine naturel insoupçonné que recèlent les zones humides. Pour avoir le programme des animations qui seront organisées en Bretagne et en Loire Atlantique, par les sections locales, les animateurs nature et les réserves de l'association, rendez-vous à partir du 15 février 2003 sur le site internet <http://bretagne-vivante.asso.fr> ou au 02 98 49 07 18.

Juin, pour découvrir les mares

Dans le courant du mois de juin 2003, auront lieu les deuxième journées régionales de sensibilisation sur le thème des zones humides. Ces journées, instituées par Bretagne Vivante - SEPNB en 2002, dans le cadre de son plan d'action en faveur des zones humides en Bretagne, ont pour objectif de permettre, par des animations diverses durant un week-end, de sensibiliser le public, les décideurs et les financeurs à la nécessité de conserver les zones humides. Celles-ci sont en effet intéressantes à plusieurs titres : tant pour leur rôle épurateur en matière de qualité de l'eau, que pour leur capacité de rétention des crues, mais également pour leur étonnante richesse en espèces menacées. La première édition portait sur les tourbières. Elle a rassemblé près de 500 personnes au travers de plusieurs animations en Bretagne et a permis des avancées significatives en matière de gestion de certaines zones humides avec des collectivités et des propriétaires privés dans le Morbihan. Nous aurons l'occasion dans un prochain numéro de revenir sur les conséquences de ces journées. Pour l'édition 2003, Les mares seront à l'honneur et de nombreuses manifestations seront organisées par l'association. Le programme des activités proposées sera disponible dans notre prochain numéro de Bretagne Vivante et sur le site internet de l'association <http://bretagne-vivante.asso.fr> dès le 1er juin prochain. ♦

La nature au bout du conte

Anne Moulard

Assistante de communication de Bretagne vivante

A l'occasion de la première formation de l'Ecole de la nature de Bretagne Vivante (Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne), une quinzaine d'acteurs de l'éducation à l'environnement de l'association se sont réunis autour des contes populaires, au gîte d'étapes du Plessis, au Cloître Saint Thégonnec. En participant à cette formation, adhérents et salariés partageaient une même ambition : se donner les outils pour diffuser le savoir et la connaissance naturalistes à travers cet univers merveilleux.

Il était une fois...

Les savoirs et les littératures populaires ouvrent un mode inhabituel d'accès à la nature. Entre émerveillement et réflexion, le conte est un moyen privilégié de communication.

François de Beaulieu, ethnologue et administrateur de Bretagne Vivante est intervenu pour tordre le cou à quelques idées reçues sur les contes et apporter des repères aussi bien déontologiques que bibliographiques sur les collectages et les traditions orales.

Le stage s'est poursuivi avec John Molineux, conteur et musicien professionnel, qui a permis aux stagiaires de se familiariser avec l'univers du conte, de réfléchir à la position de conteur par rapport au conte, et de faire dépasser aux stagiaires leur appréhension face à un public.

Gôûter aux qualités éducatives du conte

L'objectif de ce stage était de permettre aux participants d'utiliser l'univers merveilleux du conte comme technique au service de l'éducation à l'environnement.

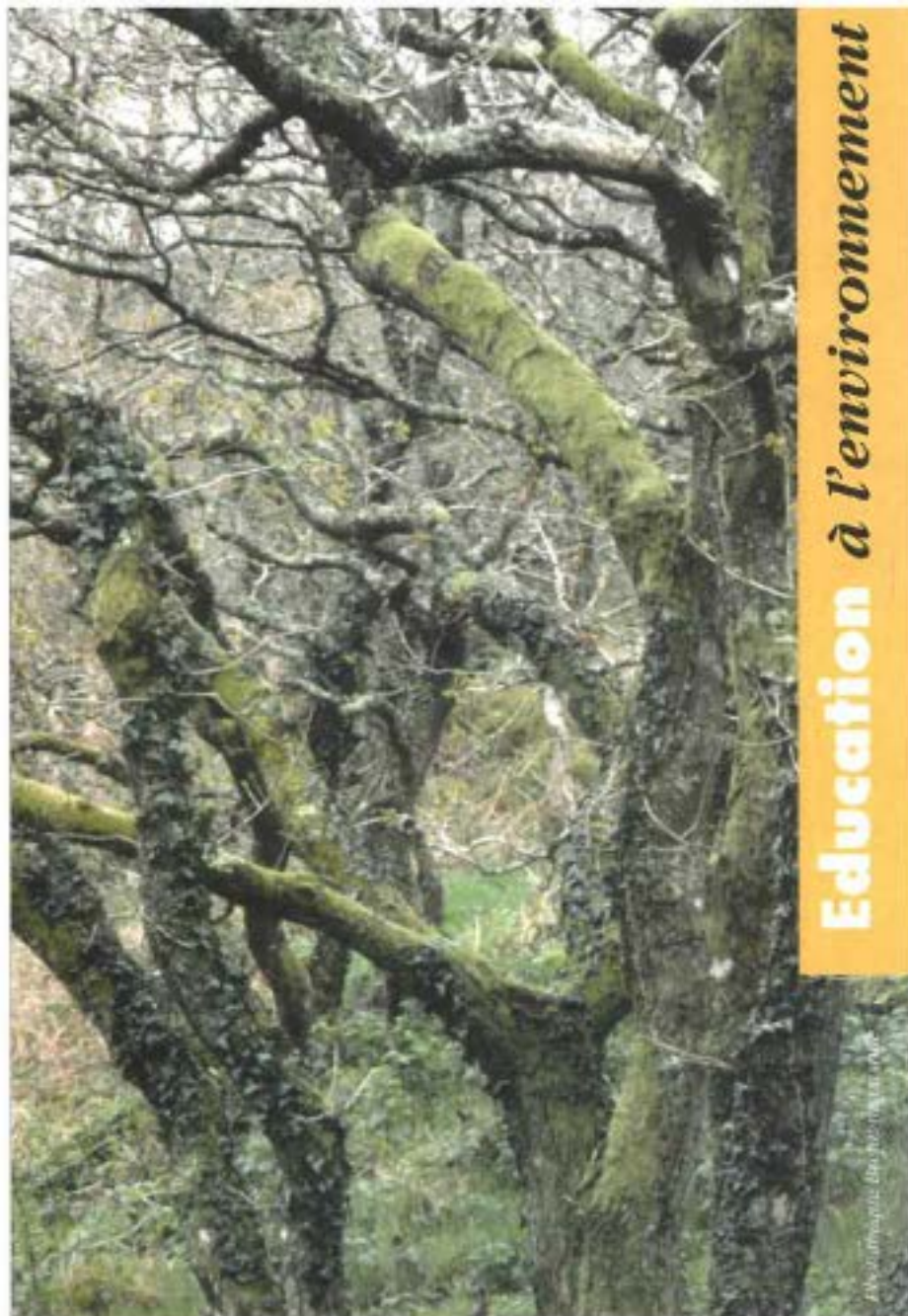
Parce qu'il fait appel à la sensibilité, le conte permet de s'évader des approches purement scientifiques pour aborder le thème de la natu-

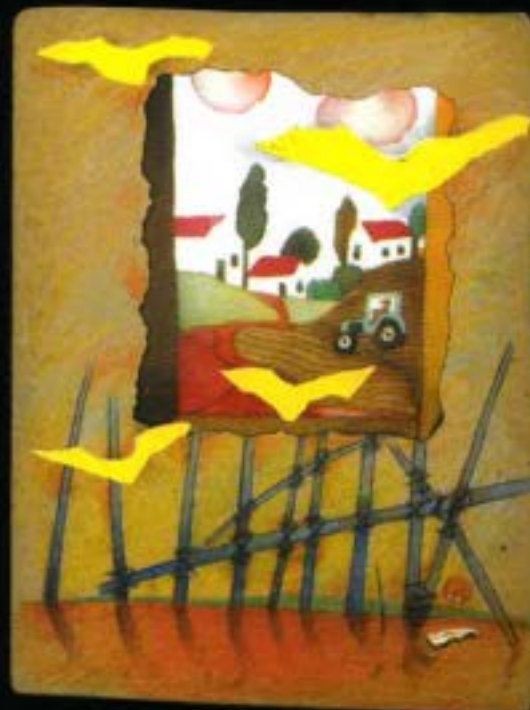
re d'une autre façon. A l'issue de ces deux journées de formation, les participants ont manifesté une réelle volonté de s'engager dans cette démarche.

Une démarche qui ne demande qu'à être renouvelée

Outre l'approche technique du conte, ce stage s'est révélé être un lieu privilégié d'écoute, d'échange d'expériences, de moments conviviaux, de rencontres, de partage et d'émotions : une convivialité retrouvée jusque sur le terrain.

Ce stage se veut l'amorce d'une série d'autres formations proposées, dans le cadre de l'Ecole de la nature de Bretagne Vivante, permettant de réunir à nouveau bénévoles et salariés autour de leur vocation commune. Les thèmes prochainement abordés seront les balades nature, les oiseaux marins et rupestres du Cap Sizun, l'initiation aux graminées, la découverte des oiseaux autrement, les gastéropodes terrestres et aquatiques, et pourquoi pas les papillons, les araignées... ?





Les naturalistes connaissent bien le site du Sprenot à Brest. Cette décharge à ciel ouvert fut pendant longtemps le principal garde-manger hivernal des goélands français et sa fermeture a contribué puissamment à freiner l'accroissement numérique de l'espèce.

En bloquant l'accès à l'usine d'incinération du Sprenot au mois de septembre, les producteurs de porcs rêvaient sans doute de freiner l'accroissement numérique des opposants aux usines de traitement du lisier.

Ce qui est certain, c'est que les agriculteurs engagés dans cette action ont fait un tort financier considérable aux contribuables. Pendant plusieurs semaines le travail des collectivités concernées a été gravement perturbé.

Auraient-ils osé jouer à ce petit jeu si les élus, les associations, les opposants aux usines de traitement du lisier avaient fait preuve d'un peu d'imagination ?

Il suffisait de suggérer aux habitants pris en otage de ne plus acheter de saucisse de porc pendant une semaine, puis d'ignorer le jambon, les côtes et ainsi de suite jusqu'à ce que la filière porc toute entière mise à genoux y reste, pour supplier la population de revenir à de bons sentiments et renouer avec une consommation conforme aux besoins de la production.

Utopique le boycott ? Pas sûr quand on a devant chez soi des poubelles qui s'accumulent ! Le seul obstacle véritable à sa réussite est du côté des opposants les plus cohérents à l'élevage industriel : il y a longtemps qu'ils sont devenus végétariens !

Professeur Bévé